

## COMMUNE MUNICIPALE DE LA NEUVEVILLE REGLEMENT DE LA CRECHE MUNICIPALE BIDIBULE

*Le Conseil général de La Neuveville, vu*

- l'Ordonnance cantonale sur les prestations d'insertion sociale (OPIS)
- l'article 42, 1<sup>er</sup> alinéa, du Règlement d'organisation du 27 août 2000

*arrête :*

Objet	<b>Art. 1</b> Le présent règlement fixe les principes d'exploitation et la conception des contributions d'utilisation de la crèche municipale.
But, admissions	<b>Art. 2</b> <p><sup>1</sup> La crèche propose une prise en charge d'enfants dès la fin du congé maternité jusqu'à l'entrée à l'école enfantine.</p> <p><sup>2</sup> Les enfants de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>e</sup> Harmos peuvent fréquenter la crèche durant les vacances si la disponibilité le permet.</p> <p><sup>3</sup> La crèche municipale a pour but :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- de permettre aux parents de mieux concilier vie familiale et vie professionnelle ou formation</li><li>- de recevoir les enfants qui ont besoin d'un encadrement durant le temps de travail de leurs parents;</li><li>- d'offrir aux enfants un lieu de vie et d'échanges sécurisants;</li><li>- de favoriser le développement sur les plans physiques, psychiques, affectifs et émotionnels des enfants qu'elle accueille.</li></ul>
Horaires	<b>Art. 3</b> <p><sup>1</sup> La crèche municipale est ouverte 48 semaines par an. Elle est fermée durant les jours fériés officiels ainsi qu'en été et à Noël.</p> <p><sup>2</sup> La direction de l'institution décide des horaires d'ouverture après consultation du Conseil municipal.</p>
Qualité	<b>Art. 4</b> La crèche satisfait aux exigences de qualité définies dans les articles 12 et 14 à 19 de l'OPIS.
Surveillance	<b>Art. 5</b> Le Conseil municipal est l'autorité de surveillance de la crèche.
Contrat	<b>Art. 6</b> La crèche conclut avec les parents un contrat écrit intitulé « Règles de fonctionnement ». Ce document règle les droits et obligations des parties.
Inscription, retrait	<b>Art. 7</b> <p><sup>1</sup> L'inscription à la crèche se fait sous forme d'abonnement qui est défini lors de l'entretien d'admission avec la direction de l'institution. Seul un enfant inscrit peut fréquenter la crèche.</p> <p><sup>2</sup> Dans des cas justifiés, l'abonnement peut être modifié tout au long de l'année par écrit et en respectant un délai de la fin d'un mois pour la fin du mois suivant.</p> <p><sup>3</sup> Le retrait définitif d'un enfant doit être annoncé par écrit à la direction un mois à l'avance pour la fin d'un mois.</p>



**Certificat de dépôt public**

Le Règlement de la crèche municipale Bidibule de la Commune municipale de La Neuveville a été déposé publiquement à la chancellerie municipale pendant 30 jours à compter du 26 juin 2020. Le dépôt public a été publié dans la feuille d'avis officielle no 25 du 26 juin 2020.

La Neuveville, le 5 août 2020

Le chancelier municipal  
V. Carbone